



Problème contrat de location gîte

Par **MNO**, le **27/08/2009** à **18:07**

Bonjour,

Je souhaite passer 2 nuits dans un gîte. J'ai reçu de la part du propriétaire un contrat de location indiquant qu'une caution de 1000€ doit être faite à l'arrivée au gîte (au cas où il y aurait de la casse).

- Cette somme me paraît énorme, y a-t-il une limite légale? j'imagine qu'il faut procéder à un état des lieux en arrivant...

Ce contrat semble adapté à une location à la semaine et non pas à la nuit. Les arrhes réclamés par le contrat sont très élevés (correspondant à une semaine...). Alors que je n'y passe que 2 nuits. J'ai contacté le propriétaire, celui-ci admet qu'il y a une erreur dans le contrat. Étant trop débordé (trop pour me renvoyer un contrat en bon et due forme) il me demande de rayer les parties du contrat qui ne me conviennent pas et de le lui retourner signé. Il me réduit le montant des arrhes aux prix des 2 nuits.

Le fait de rayer certaines mentions et de signer le contrat est-il risqué? Y a-t-il une mention à ajouter au contrat dans ce cas? Ne vaut-il pas mieux que je réédige un contrat? (à sa place).

Merci d'avance de vos conseils!!

Cordialement,